

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du GERS



MAIRIE DE BOUCAGNERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROUSSEAU, Maire.

Date de Convocation : 04 septembre 2025

Présents : Corinne ROUSSEAU, Fabrice CASTELLINI, Michael ZABOTTO, Laurence DEGNY, Fernand SABATHIER, Thomas ESPERON, Marlyse CHRISTEN

Excusés : Annie Claude MENGELLE, Roland BAGNAROSA, Nicole CHAPPELET

Secrétaire de séance : Michael ZABOTTO

Approbation compte rendu des séances du 26 mars 2025

Voté à l'unanimité des présents

Délibération n° /2025 : Syndicat d'Energie : Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle CAP d'Astarac

Mme le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 18/12/2024 MR le Préfet du Gers a créé la commune nouvelle CAP D'Astarac.

Cette commune nouvelle est issue de la fusion des communes de Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumasses et Saint-Blancard.

La commune de Monbardon était affectée au Secteur Intercommunal d'Énergie de Gimone Arrats.

Les autres communes étaient affectées au Secteur Intercommunal d'Énergie de Masseube.

Par réforme statutaire, il convient d'affecter la commune nouvelle CAP d'Astarac à un secteur géographique. Il est donc proposé de l'affecter sur le Secteur Intercommunal de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Énergie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Mme le MAIRE propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et le soumet au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE.

Délibération n°/2025 : SM3V Avis modification des statuts et adhésion d'une Communauté des communes à la carte GEMAPI

Mme le Maire informe le Conseil que l'Assemblée a décidé lors de la séance du 04/11/2024

* D'adopter l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts portant sur le transfert de compétence.

* De donner un avis favorable lors de la séance du 16/04/25 à la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération d'Agen pour lui confier exclusivement sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gers).

Mme le Maire précise que les deux décisions prises par le SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du syndicat.

Après en avoir délibéré Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°/2025 : Défense de nos traditions concernant la réglementation de la chasse palombe au filet.

Mme le maire fait lecture d'une note des Maires du Gers et du Président de la fédération Départementale des Chasseurs du Gers indiquant qu'ils refusent la suppression programmée de la chasse de la palombe au filet en palombière.

Après en avoir délibéré, 6 conseillers (abstention : Laurence Degny) émettent à un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier au filet ; et apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse à la palombe au filet en plombière activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ; Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons le même avis.

Délibération n°/2025 : PARTICIPATION CANTINE RPI

Madame le Maire informe le Conseil que suite au départ du cuisiner du RPI, les six communes du RPI ont pris la décision d'avoir recours à la cuisine centrale dans l'attente de pouvoir recruter un personnel qualifié.

L'assemblée délibérante du RPI a indiqué que le prix de revient d'un repas comprenant les denrées, le personnel, les fluides et le transport était de 6,70 €.

Il a été décidé que le prix du repas sera facturé aux parents 4 €, les communes du RPI prenant en charge 2,70 € : 1,70 € pour les six communes et 1 € en fonction du nombre d'enfants de chaque commune.

Pour les communes extérieures au RPI une contribution de 2,70 € par repas sera demandée aux communes concernées. En cas de refus de la commune de domiciliation le repas sera facturé 6,70 € aux familles.

Après en avoir délibéré Approuvé à l'unanimité.

Deliberation n°/2025: Subvention exceptionnelle pour un enfant en IMPRO

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention établie par la famille d'un enfant de la commune qui est accepté dans un IMPRO des Hautes Pyrénées.

L'ARS 65 prend en charge le trajet jusqu'à LANNEMEZZAN mais l'ARS32 et le Conseil Départemental refusent de financer les 55kms de Boucagnères à Lannemezzan au motif que la structure est hors département. À noter que l'IMPRO d'Auch a refusé par deux fois l'inscription dans son établissement.

Le Conseil Municipal décide après en avoir débattu d'octroyer une subvention de 100 euros à la famille.

Délibération n°/2025 : Devis aménagement Salle des Associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis reçus pour le projet d'aménagement de la salle des associations.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de valider les devis les moins disants à l'unanimité.

Délibération n°/2025 Approbation Plan de financement dans le cadre d'une demande d'aide LEADER

Madame le Maire suite aux devis moins-disants acceptés propose le plan de financement ci-dessous :

Après en avoir délibéré, Approuvé à l'unanimité`

Délibération n°/2025 : DEMANDE D'INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Considérant que le cimetière de la commune arrive bientôt à saturation et qu'il est impossible de prévoir un agrandissement aux alentours en raison de son enclavement et des risques d'inondation, propose au Conseil de préempter 600m² de la parcelle A n° 561

OUI, l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Demande à la Communauté des communes VAL DE Gers d'instaurer le droit de préemption sur 600m² de la parcelle A561 selon le plan joint.

Demande à la Communauté des Communes VAL de Gers de déléguer cette compétence à la commune de Boucagnères pour le projet cité.

Questions diverses :

Subvention Leader

Compte- rendu des diverses réunions : Communauté des Communes, SICTOM, PNR, SDEG

Fermeture du réseau cuivre

Prolongement de la Poutge du Gers de Boucagnères à Auch

Visite de l'EHPAD VAL DE GERS

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30